

Préfecture du Nord

Enquête Publique Unique

**Demande présentée par la société FLOCRYL
Autorisation environnementale relative à
l'exploitation de deux unités de production de
FLOCRYL VIFO : projet monomère phase 1
Commune de Gravelines - Port de Dunkerque**

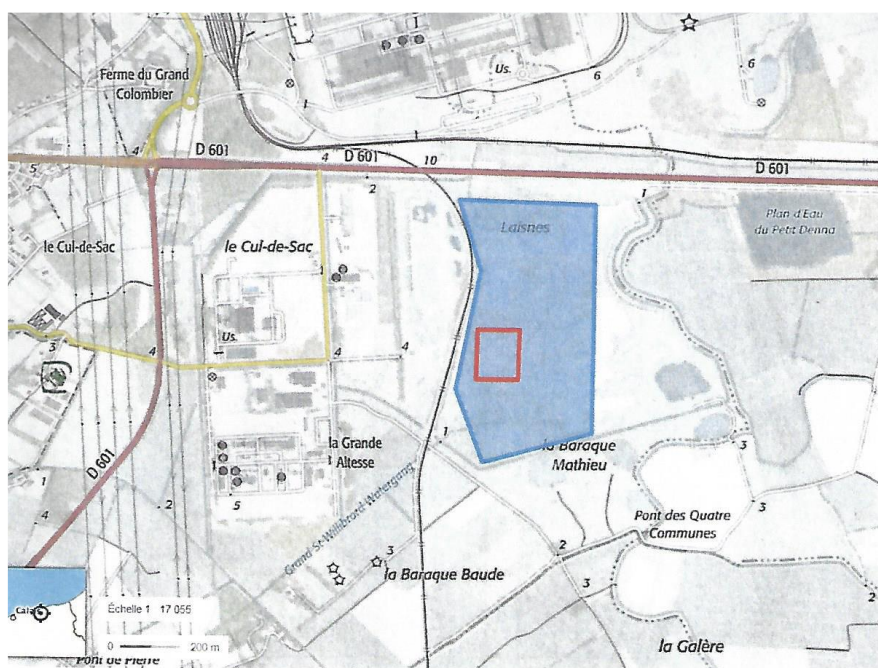


Figure 1 : Implantation du projet – fond IGN avec limites communales
(source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

**Enquête publique menée du lundi 7 février 2022 au lundi 21 mars
2022 inclus
Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E22000002/59**

Conclusions Permis de construire

Siège de l'enquête : Mairie de Gravelines
Commissaire enquêteur
Michel DUVET

PREAMBULE

FLOCRYL filiale du groupe SPCM /SNF groupe français premier producteur mondial de polymères hydrosolubles, prévoit d'installer à Gravelines (port de Dunkerque) deux unités de production de monomère : FLOCRYL VIFO utilisé principalement dans le marché papier et pulpe à papier ayant des propriétés intéressantes et des applications dans divers domaines tels que le pétrole, la cosmétique, le traitement des eaux, les fibres textiles, l'agriculture et les revêtements. Ces nouvelles installations nécessitent l'élaboration d'un DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

Notons qu'initialement un premier dossier de demande d'autorisation environnementale a conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation à exploiter en date du 17 octobre 2019 mais du fait du contexte économique, seules deux unités de FLOCRYL VIFO sont prévues. Les deux unités FLOCRYL ATBS ne sont plus d'actualité.

Une demande de permis de construire a été déposée et réceptionnée le 3/11/2021 en mairie de Gravelines, enregistrée sous le numéro 0592732100027 dans le cadre de l'ENQUETE UNIQUE présentée par la société FLOCRYL autorisation environnementale relative à l'exploitation de 2 unités de production de FLOCRYL VIFO : projet monomère phase 1 commune de Gravelines port de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le Code de l'urbanisme et notamment sont article L421-1 et suivants, L425-1, L425-14, R421-1 et R423-57
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L181-1 à L181-56, R181-1 à R186-56, L181-10.
- L'article L515-8 (servitudes d'utilité publique)
- L'article R123-17 (organisation d'une réunion publique)

➔ Depuis son dépôt en mairie, ce permis a fait l'objet d'avis des services extérieurs :

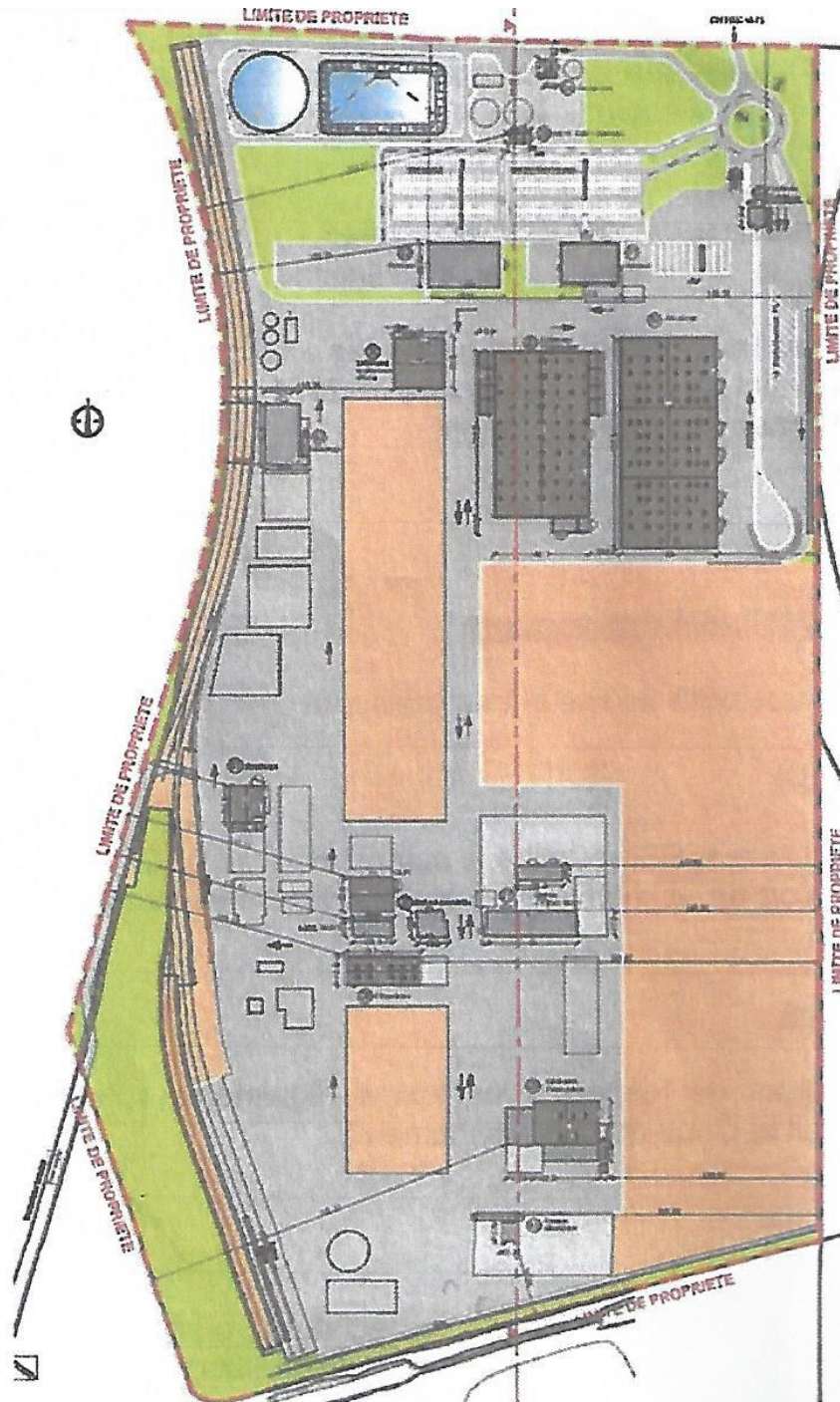
- La SNCF « considère d'après les documents fournis que le projet ne se situe pas sur le domaine public et que cela est de la compétence du GPMD Grand Port Maritime de Dunkerque »

- Le SDIS Nord

Le projet est accessible depuis la RD 601 par un accès principal avec la création d'un rond-point. Celui-ci dessert une voirie interne centrale permettant d'atteindre les différentes zones de l'unité.

Le projet est également accessible par une voie pompier, situé au Sud-Ouest d'une largeur de 6m à créer.

L'ensemble des installations et des bâtiments est accessible, de plus le stockage (zone 10) disposera d'une aire de mise en station des moyens aériens sur sa façade Ouest dans la partie centrale.



- Le département du Nord
« Aucune remarque particulière de la part de la voirie départementale » « avis favorable ».

- Avis de Monsieur le Maire de Gravelines Bertrand RINGOT « Avis favorable »

- DDTM Nord /SDI

Les réseaux d'assainissement devront être mis à jour « Avis favorable au projet »

- ENEDIS Electricité réseau

Réponse : « sous réserve de la réalisation de cette affaire » pour un raccordement de 25000 KW triphasé

- Air liquide France Industrie

La société fait un rappel à la législation

→ Avis du commissaire enquêteur

Sans toutefois être l'instructeur de ce permis de construire, le commissaire enquêteur constate une demande de permis de construire très complète. Le CERFA N° 13409*07 reprend les surfaces construites suivant leurs destinations :

Bureaux : 2237m²

Industrie : 19166 m²

Soit une surface totale bâtie de 21403 m²

Le terrain se situe sur la commune de Gravelines, il est orienté Nord Sud et ne représente pas de déclivité.

La superficie totale du terrain étant de 361 937 m², les parcelles concernées de la section A sont les suivantes : 2870-2798-2804-2824-2832-2796-2800-2856-2839-2834-2865-2868-2854-2863-2820. L'accès au site se fera par la Départementale 601 qui longe le terrain côté Nord.

Les plans joints à la demande sont nombreux et complets et prennent en compte tous les bâtiments du site mais aussi l'ensemble des réseaux aussi bien que les eaux pluviales, les eaux usées, les eaux de purge, le plan de défense incendie, le réseau électrique, le réseau de gaz ainsi que les lots d'infrastructure routières et ferroviaires (VRD).

Ce dossier a été réalisé conjointement par des cabinets spécialisés pour des créations de projets de telle envergure dont voici les coordonnées :



Architecte:
EMMANUEL GIRERD

ARCHITECTE
SARL d'architecture
22, place Honoré de Balzac
42530 Saint Genest Lerpt
e-mail: egirerd.archi@yahoo.com
Port.: 06 64 67 84 64

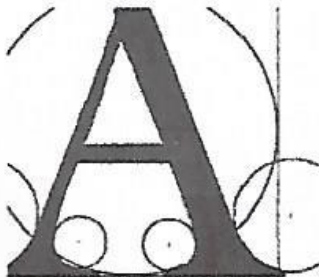


Maitrise d'oeuvre:
BOST INGENIERIE

1997 Boulevard Jean Rostand
ZI Molina La Chazotte
42350 La Talaudière
e-mail: contact@bost-ing.com
TEL.: 04 77 43 01 90



Bureau d'étude VRD:
VIALE AMENAGEMENT
2 rue du Moulin du Bascon
62170 Montreuil-sur-Mer
e-mail: Viale@viale-bet.fr
Port.: 09 75 27 61 20



Bureau d'étude FLUIDE:
ACROBAT
17A rue de la presse
42000 Saint Etienne
TEL.: 04 77 79 13 64

L'autorisation environnementale est articulée avec les procédures d'urbanisme, l'enquête publique étant lorsqu'elle est requise par les 2 décisions l'autorisation environnementale et l'autorisation d'urbanisme délivrées pour le même projet devant tenir compte de manière réciproque des prescriptions établies par les autorités administratives compétentes respectives. Cette zone se situe sur des terrains appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque présentant des particularités sur le plan des autorisations relevant du code de l'urbanisme.

L'intégration de ces bâtiments relativement importants se fait dans une zone industrialoportuaire fortement aménagée. Les structures parfois décalées des bâtiments et les variantes de couleurs choisies ne créent pas de monotonie dans le paysage. Les bâtiments du site vont d'une hauteur de 4 m à 37.20m.

Le bardage vertical est de teinte verte RAL 6003 ainsi que les gardes corps, du béton de ton naturel, des menuiseries de teintes RAL 6018. Les portes sectionnelles seront de teinte jaune.

Sur ce site, on distingue différentes zones :

Zone 01- bureaux

Zone 02- Sociaux

Zone 03- Poste de garde

Zone 04- Poste eau

Zone 08- MCCTGBT Bureaux

Zone 10- Stockage

Zone 20- Bâtiment de production

Zone 27- MCCTGBT Bâtiment 1

Zone 27- MCCTGBT Bâtiment 2

Zone 29- Bâtiment de production

Zone 30- Bâtiment de traitement d'eau

Zone 37- Salle de contrôle

Zone 37- MCCTGBT

Zone 37- Tour

Zone 38- Chaudière

Zone 42- Stockage

Zone 49- Station électrique

Zone 51- Stockage

Si le commissaire enquêteur n'a pas la responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, il fait l'analyse comparative détaillée des documents constituant le dossier présenté au public dans le cadre de l'enquête au regard des textes réglementaires.

Les nuisances durant la phase de chantier et principalement la création des voiries et réseaux divers est à prendre en compte ; toutefois c'est à FLOCRYL de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles. Le dossier de permis de construire reprend bien les plans de masse de tous les réseaux.

En conclusion de cette partie sur le contenu du dossier, le document semble respecter les dispositions de la réglementation.

Je considère

- que le projet mis à enquête publique par la SNF FLOCRYL s'inscrit dans une volonté de développement bien pensée et en adéquation avec les enjeux exprimés, l'implantation disposant de moyens de transport maritime, routier et ferroviaire
- que le projet créera des emplois locaux

- qu'à l'issue de l'enquête ayant duré 43 jours du 7 février 2022 au 21 mars 2022, l'arrêté préfectoral a été respecté, le public ayant pu s'exprimer sur le registre papier et par voie dématérialisée, de même chacun ayant accès au dossier en version papier en mairie de Gravelines ou sur les sites dédiés à cette enquête,
- que la réunion publique du 2 mars 2022 à 18h30 à la salle de l'Arsenal de Gravelines s'est tenue d'une façon constructive et a fait l'objet de riches échanges,
- qu'aucun incident ou anomalie a été constaté, l'ambiance étant très calme 4 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé dont une hors sujet,
- que la société FLOCRYL prend en compte les nuisances possibles et les risques de pollution en s'attachant des services d'un écologue pendant tout le chantier de construction.

Après avoir réalisé le bilan que j'estime globalement positif, j'émet

Un AVIS FAVORABLE

Au projet porté par la société FLOCRYL VIFO en vue d'obtenir le permis de construire pour 2 unités de production VIFO projet monomère phase 1 sur la commune de Gravelines, port de Dunkerque.

Fait à Hazebrouck, le 6 avril 2022

Michel DUVET,
Commissaire enquêteur.

